



Municipalité de la Commune  
de Belmont-sur-Lausanne  
Route d'Arnier 2  
Case postale 64  
1092 Belmont-sur-Lausanne

Personne de contact: Isabel Garcia  
T 021 316 79 39  
E isabel.garcia@vd.ch

N/réf. IGA/lg – 159553

Lausanne, le 17 juillet 2017

**Commune de Belmont-sur-Lausanne**  
**Addenda à la modification du Plan de quartier « Burenoz-Malavaux »**  
**Approbation préalable et mise en vigueur simultanée : retour de plans**

---

Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Conseillères municipales, Monsieur le Conseiller municipal,

Le Département du territoire et de l'environnement (DTE) a approuvé préalablement le 17 juillet 2017, sous réserve des droits des tiers, l'objet cité sous rubrique.

Le DTE ayant approuvé sans réserve cet objet, l'entrée en vigueur est faite simultanément.

Dès lors, nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, deux exemplaires du Plan de quartier ainsi qu'une copie de la décision du DTE.

Deux dossiers restent dans nos archives. Nous transmettons, par ce même courrier, un exemplaire du Plan de quartier à Monsieur le Voyer de l'arrondissement Centre.

Délai référendaire

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 109, alinéa 1, lettre c, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), « *La Municipalité fait afficher au pilier public les objets soumis au référendum dans les trois jours qui suivent la notification de leur approbation préalable.* ».

Nous attirons votre attention sur certains changements concernant la procédure de référendum qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, nous vous invitons à vous référer aux articles 109 et suivants de la LEDP.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Monsieur le Conseiller municipal, nos salutations distinguées.

Isabel Garcia  
urbaniste

**Annexes :**

- ment.

**Copies :**

- Préfecture du district de Lavaux-Oron, à Cully
- Voyer de l'arrondissement Centre + Plan de quartier
- DGMR + Plan de quartier
- SDT / resp. digitalisation cendo n°159553





# COPIE

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Commune de Belmont-sur-Lausanne**

**Addenda à la modification du Plan de quartier « Burennoz-Malavaux »**

---

La modification du Plan de quartier « Burennoz-Malavaux » telle que légalisée en date du 29 août 2003, a permis la réalisation des deux bâtiments de logement répartis sur deux aires, aire A6 et aire A7, et reliées par un élément de liaison, l'aire C. Cette dernière aire était destinée à accueillir des locaux communs à l'usage des habitants du quartier et d'y implanter une garderie ou petite école. Cet équipement public a finalement été réalisé ailleurs sur le territoire communal.

La partie affectée à des locaux communs ne répond donc plus à un besoin pour les habitants du quartier. Dès lors, cette aire C construite fait l'objet d'un changement d'affectation pour installer quelques logements d'une surface brute de plancher maximale de 520 m<sup>2</sup>.

Le dossier a suivi la procédure prévue par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), à savoir :

**Examen préalable** : 3 mai 2016 et 12 août 2016.

**Enquête publique** : du 22 octobre 2016 au 20 novembre 2016. Elle n'a pas suscité d'opposition.

**Adopté par le Conseil communal** : 27 avril 2017.

Vu ce qui précède, la cheffe du Département du territoire et de l'environnement :

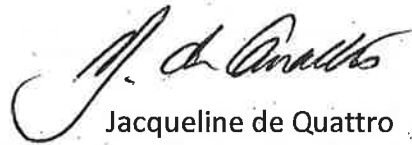
**DECIDE**

- **d'approuver préalablement**, sous réserve des droits des tiers, l'addenda de la modification du Plan de quartier « Burennoz-Malavaux », sis sur la Commune de Belmont-sur-Lausanne.

COPIE

Cette décision étant prise sans réserve, l'entrée en vigueur a lieu simultanément.

La cheffe du Département



Jacqueline de Quattro

**Annexes :**

- 2 addenda pour signature
- 1 dossier communal
- 1 rapport 47 OAT

**Copies :**

- Commune de Belmont-sur-Lausanne
- SDT
- FAO: pour publication

Lausanne, le **17 JUL. 2017**  
IGA/lg – 159553